

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

Le mardi 2 septembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Subvention Conseil de Parents d'Élèves**
- **Décision modificative**
- **Constitution d'un groupement de commande de Gaz naturel**
- **Conventions Périscolaires « Anglais » et « Musique »**
- **Création d'un poste CAE**
- **Révision du Loyer « 6 Rue des Tournelles »**

Subvention Conseil de Parents d'Élèves

Monsieur le Maire rapporte aux membres de l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de Madame DAGUET, Présidente du Conseil de Parents d'Élèves de Recy, pour le financement d'une partie de la semaine d'activité pour les vacances d'avril 2014.

Le bilan financier accompagnant la demande fait état d'une subvention de 1 100 €.

- **Vu** la copie du programme des activités,
- **Vu** le plan de financement,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer au Conseil de Parents d'Élèves de Recy une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 100 €** au titre de la semaine d'activité pour les vacances d'avril 2014.

Décision modificative

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M14 de la commune, et plus précisément :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10223 (10) : TLE	296 350,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-22 000,00
2152 (21) : Installations de voirie	-26 000,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	296 350,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	4 000,00		
	274 350,00		274 350,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virt à la section d'investist	-22 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	4 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	-9 000,00		
64162 (012) : Emplois d'avenir	16 000,00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	9 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.& autres pers. de droits privé	10 000,00		
	4 000,00		4 000,00

Total Dépenses 278 350,00 €

Total Recettes 278 350,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus proposées par Monsieur le Maire.

Constitution d'un groupement de commande de Gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs réglementés de vente du gaz naturel seront progressivement supprimés à partir de 2014 conformément aux dispositions de l'article 25 de la Loi relative à la consommation modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie.

Pour mémoire, les échéances temporelles à respecter sont :

- **31 décembre 2014**, pour un consommateur non domestique consommant plus de 200 000KWh/an
- **31 décembre 2015**, pour un consommateur non domestique consommant plus de 30 000KWh/an

Ainsi, la souscription de contrats de type historique sera abrogée au profit de contrats de type éligible, dans le cadre d'une concurrence obligatoire, sur la base du code des marchés publics. Ces nouveaux contrats seront souscrits pour une durée de 12, 24 ou 36 mois et devront être renouveler à leur terme.

En fonction des seuils atteints, il est envisagé un marché « Accord-Cadre » suite à appel d'offres ouvert en application des articles 33-3°al et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour une période de 4 années sans engagement de commande auprès de 5 titulaires maximum.

Les marchés subséquents seront déterminés en fonction soit de la survenance des besoins ou de la périodicité des contrats sur la base d'une demande de prix sollicitée auprès des prestataires retenus initialement.

Parallèlement à cette obligation, une procédure de groupement de commande suivant l'article 8 du Code des Marchés Publics est envisagée afin de permettre aux communes-membres de bénéficier d'une mutualisation de gestion des procédures et d'une certaine attractivité en matière de tarification.

Le groupement de commande sera composé des membres suivant :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne,
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées,
- L'Agence d'Urbanisme de Châlons en Champagne

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne et que la commission d'Appel d'Offres compétente sera une commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Il est indiqué que chacun des membres devra gérer ses marchés subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code des Marchés Publics,
- **VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 25 août 2014.

Où l'exposé qui précède,

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne,
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées,
- L'Agence d'Urbanisme de Châlons en Champagne.

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement.

DIT que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre.

AUTORISE le Président de la CAC à signer la convention constitutive du groupement de commande.

ÉLIT pour la représenter au sein de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes :

Membre titulaire : **Jacques ROUSSEAU**
Membre suppléant : **Jacques LANDRAIN**

DIT que les crédits seront inscrits sur les budgets 2015 à 2018 section de fonctionnement au compte nature 60621.

Conventions Péricolaires « Anglais » et « Musique »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de mettre en place des activités péricolaires.

À ce titre, Monsieur le Maire propose de faire appel à deux intervenants, un pour l'anglais et un autre pour l'éveil musical.

Pour la mise en œuvre de ces activités, il y a lieu de signer des conventions.

Après lecture de la proposition des deux conventions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Création d'un poste CAE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, différentes activités à destination des enfants du Groupe Scolaire de Recy sont mises en place et qu'il y a lieu de créer d'un poste d'Animateur Péricolaire afin d'encadrer ces activités.

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans les conditions ci-après, à compter du 3 septembre 2014.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE de créer un poste d'Animateur Péricolaire dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Révision du Loyer « 6 Rue des Tournelles »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer une augmentation de loyer pour le logement situé 6 rue des Tournelles à Recy.

Il précise que la révision de ce loyer est basée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre, ce qui représente une variation annuelle de **0,57 %**.

Monsieur le Maire explique que la formule de calcul des loyers est la suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Après en avoir délibéré à la majorité avec 14 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :

Prend acte que le loyer sera revalorisé et que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2014.

Infos diverses :

Travaux de la Grande Rue

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que les travaux de la Grande Rue avancent bien et de manière très satisfaisante. Il précise que ces travaux ont permis de révéler quelques canalisations défectueuses qu'il était temps de remplacer.

Une question est posée sur l'aspect environnemental (aménagement des trottoirs, espaces verts...). Après un court débat, il est décidé que ce point sera étudié en commission dont la date reste à fixer.

Zone artisanale

Monsieur le Maire annonce que la réception des travaux de la zone artisanale aura lieu fin septembre. Il précise que les travaux réalisés sont de qualité.

Monsieur le Maire rapporte que trois parcelles sont actuellement en cours de vente et que quelques projets sont en cours.

Remerciements

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Madame Mélanie CAUVIN, qui remercie le Conseil Municipal pour sa participation financière sur son projet de compétition pour le triathlon de Hawaï.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

A Recy, le 2 septembre 2014.

Le Maire,
Michel VALTER